CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

<u>Présents</u>: Mme VAILLANT Aurélie, M. BISSERIER Stéphane, Mme DARVOY PEROT Hélène, Mme TRESTARD Isabelle, M. BEAUHAIRE Stanyslas, M. EDRU Pascal, Mme MOLLET Isabelle, M. LECOUSTRE Patrice et Mme DUMINIL Marie-Paule

<u>Absents excusés</u>: M. CLAIRAMBAUD Damien (pouvoir à M. BISSERIER), M. ROY Philippe (pouvoir à M. SAVOURE-LEJEUNE), M. CARRO Franck (pouvoir à Mme TRESTARD) et M. Robin BEAUHAIRE

Mme Aurélie VAILLANT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

9-ÉTAT ANNUEL 2024 DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS LOCAUX

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son nouvel article L.2123-24-1-1,

Le Maire informe l'assemblée, que préalablement à l'adoption des budgets 2025, il convient de présenter un état annuel portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en 2024 au titre de tous types de fonctions exercées au sein de structures communales et/ou intercommunales. Par mesure de transparence, il est recommandé de les distinguer par nature (par exemple, distinguer les indemnités de fonction des remboursements de frais). S'agissant d'éventuels avantages en nature, ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Chaque élu (maire et adjoints) n'a ainsi perçu que les indemnités de fonctions suivantes :

- Martial SAVOURE-LEJEUNE en tant que Maire : 17 757,36 € brut
- Marie-Paule DUMINIL en tant que 1ère adjointe : 9 766,56 € brut
- Philippe ROY en tant que 2^{ème} adjoint : 9 766,56 € brut
- Aurélie VAILLANT en tant que 3ème adjointe : 9 766,56 € brut
- Stéphane BISSERIER en tant que 4ème adjoint : 9 766,56 € brut

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

APPROUVE l'état annuel des indemnités perçues en 2024 par les élus tel que présenté cidessus.

(Vote à l'unanimité)

<u>10-BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU CFU 2024 (COMPTE FINANCIER UNIQUE)</u>

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CFU présenté en annexe,

Sur la commune, à compter de l'exercice budgétaire 2025, le CFU (compte financier unique) remplace le compte de gestion tenu par le comptable public et le compte administratif tenu par l'ordonnateur, à savoir le Maire. Ce nouveau document comptable est établi conjointement par le comptable public et l'ordonnateur. Il a 3 avantages :

- il apporte une information financière plus simple et plus lisible dans un seul document
- cette information est enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget
- il constitue un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et du comptable public.

Le Maire soumet à l'assemblée les résultats du CFU 2024 du budget principal.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLÉS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	(en €)	(en €)	(en €)	(en €)	(en €)	(en €)
résultats reportés de 2023		362 759,77	165 076,23			
opérations de l'exercice	1 048 923,48	1 311 157,75	403 985,83	333 734,60		
totaux	1 048 923,48	1 673 917,52	569 062,06	333 734,60		
résultats de clôture		624 994,04	235 327,46			
reste à réaliser	0	0	0	53 358		
totaux cumulés avec reste à réaliser	1 048 923,48	1 673 917,52	569 062,06	387 092,60		
résultats définitifs		624 994,04	181 969,46			443 024,58

Ces résultats font ressortir :

- En section de fonctionnement, un excédent de 624 994,04 €
- En section d'investissement, un déficit de 181 969,46 €

Il en résulte au final un excédent global cumulé, pour les 2 sections, de 443 024,58 €.

Le Maire se retire pour permettre le vote de l'assemblée et Mme DUMINIL est élue Présidente de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le CFU, dressé conjointement, pour l'exercice 2024 par le receveur municipal et l'ordonnateur communal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le CFU 2024,

DÉCIDE d'imputer au compte 002 en section de fonctionnement du Budget Primitif 2025, la somme de 443 024,58 €.

DÉCIDE d'affecter, en section d'investissement du Budget Primitif 2025, en réserves au compte 1068, la somme de 181 969,46 €.

(Vote à l'unanimité)

11-BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

VU la commission générale en date du 2 avril 2025,

Le Maire soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif Communal 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 1 614 868,63 €

- Section d'investissement : 774 312,56 €

Il précise qu'en termes d'investissement, les postes de dépenses et projets suivants ont été inscrits au budget :

M57	PROJETS	COUT (en € ttc)
21611	2 fresques murales (souterrain SNCF et mur terrain de sport)	9 040
2152	Sécurisation RD2020	127 254,42
2135	Volets école élémentaire	22 980,02
2157	Matériels espaces verts	13 393,76
2115	Achat terrain M. LAPAN	171 717,22
total		344 385,42
	AUTRES DÉPENSES	
212	Végétalisation école primaire	8 427,60
2152	Réfection de voirie	42 370,73
212	Aire de jeux	42 386,88
2116	Columbarium et cavurnes	13 532,87
212	Barrières chemins forestiers	7 035,60
total		113 753,68
Total global		458 139,10

-Mme TRESTARD interroge le Maire sur un potentiel achat du terrain de M. LAPAN par la commune. Il lui répond que ce terrain représente une « opportunité d'agrandir derrière l'église ». Il évoque le projet d'une maison médicale portée par une administrée dont les fonds seraient 100 % privés. Il avait aussi l'idée de construire une nouvelle salle polyvalente, en remplacement de la salle Louise Dubel mais son emplacement en centre bourg ne serait pas adéquat. Actuellement il n'y a pas d'autre projet communal conditionnant l'achat du terrain mais le Maire reste ouvert à toutes propositions. Il précise qu'il était nécessaire d'inscrire les crédits budgétaires même si l'achat n'aboutit pas.

-Mme DUMINIL informe les élus que le projet de sécurisation de la RD2020 devrait être subventionné à hauteur de 70 % (par le département (volet 3) et l'État (DETR et amende de police). Mme DARVOY-PEROT souhaite que ces travaux ne commencent qu'après l'achèvement de la réfection des voies communales en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU cet exposé,

APPROUVE le Budget Primitif 2025,

APPROUVE les dépenses d'investissement,

CHARGE le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre des travaux référencés ci-dessus.

(Vote à la majorité : 11 pour et 2 contre, Mme TRESTARD précise que M. CARRO vote contre car il s'oppose à l'achat du terrain de M. LAPAN sans projet communal préalablement établi).

12-BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Le conseil municipal fixe les taux d'imposition (de la part communale) à appliquer aux bases de taxe d'habitation, de taxe sur le foncier bâti et de taxe sur le foncier non bâti déterminées par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP). Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Pour l'exercice 2024, le produit fiscal s'est établi aux montants suivants :

	Bases effectives 2024	Taux	Produit
Taxe d'Habitation	55 275 €	16,87 %	9 325 €
Taxe d'Habitation sur les logements vacants	51 059 €	16,87 %	8 614 €
Taxe Foncière (Bâti)	1 691 838 €	38,32 %	647 434 € (après lissage) + 28 010 € versement du coefficient correcteur) = 675 444 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	39 171 €	46,40 %	18 175 €
		TOTAL	711 558 €

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose de maintenir les taux actuels pour les 3 taxes (habitation et foncières bâti et non bâti).

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 16,87 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,32 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,40 %

A partir de ces taux, le produit fiscal attendu pour 2025 se présente comme tel :

	Bases prévisionnelles 2025	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'Habitation	62 700 €	16,87 %	10 577 €
Taxe Foncière (Bâti)	1 733 000 €	38,32 %	664 086 € + 28 725 € (versement du coefficient correcteur) = 692 811 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	39 800 €	46,40 %	18 467 €
		TOTAL	721 855 €

CHARGE le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(Vote à l'unanimité)

13-DROITS A LA FORMATION DES ÉLUS 2025

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation des élus pour leurs fonctions,

Le Maire rappelle que le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction élective et à la gestion municipale,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune,

Le Conseil Municipal ayant arrêté le montant total annuel brut des indemnités de fonctions à la somme de 56 823,60 €, la dépense de formation ne pourra excéder 11 364,72 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

ARRÊTE le montant des dépenses de formation à 5 682,36 \in (50 % du montant maximum), le crédit individuel de formation par élu est donc d'environ 406 \in .

DÉTERMINE les grandes orientations du plan de formation des élus qui intègrent :

- -les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux
- -les missions de la collectivité municipale,
- -l'environnement local
- -le champ de compétences des élus

Axe 1 : <u>statut juridique de l'élu local</u> dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles.

Axe2 : <u>compétences de la collectivité</u> dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la constitution (compétences en matière d'urbanisme, de santé, d'action sociale ou de culture, sport et loisirs...) et par les lois de décentralisation.

Axe 3 : <u>Environnement</u> dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales (gestion des déchets, gestion de l'eau, mutations climatiques, pollution...)

Axe 4 : <u>Stratégie de communication du territoire et développement personnel de l'élu</u> dispositions relatives aux évolutions technologiques et bureautiques, aux outils et méthodes de communication, et au développement personnel de l'individu.

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les organismes prestataires agréés par le ministère de l'Intérieur.

DÉCIDE de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus en autorisant le Maire à signer tout document relatif à ces dépenses,

INSCRIT au budget communal la somme afférente à la dépense au chapitre 65.

(Vote à l'unanimité)

<u>14-ORGANISATION CENTRE DE LOISIRS 2025 - CONVENTION AVEC</u> <u>L'ASSOCIATION « CIGALES ET GRILLONS » - TARIFICATION</u>

Comme tous les ans, le Maire propose de confier à l'association « Cigales et Grillons » l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement qui se déroulera du lundi au vendredi de chaque semaine sauf jour férié :

- Du 7 juillet au 1^{er} août 2025 sur la commune de Gidy
- Du 4 au 29 août 2025 sur la commune de Cercottes

Le centre de loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans ; les enfants hors communes pourront être admis après accord de la Mairie.

Le prix de la journée est fixé à 28,44 € par jour et par enfant (+ 0,54 € par rapport à 2024).

Il précise qu'il y a lieu de définir les participations financières des familles en fonction du quotient familial CNAF fourni par la CAF et propose ainsi la tarification suivante :

QUOTIENT FAMILIAL (en €)	PRIX FAMILLE/ JOUR/ENFANT (en €)	PART COMMUNE (en €)	PRIX FAMILLE HORS COMMUNE JOUR/ENFANT
			(en €)
De 0 à 260	3,97	24,47	19,67
De 261 à 360	5,37	23,07	21,17
De 361 à 460	6,87	21,57	22,67
De 461 à 560	8,37	20,07	24,17
De 561 à 660	9,67	18,77	25,47
De 661 à 850	10,87	17,57	26,47
De 851 à 1100	12,27	16,17	28,97
De 1101 à 1350	15,47	12,97	30,97
De 1351 à 1500	17,47	10,97	33,47
De 1501 à 1650	18,47	9,97	35,47
De 1651 à 1800	19,47	8,97	35,47
1801 et +	20,47	7,97	35,47

Ces prix n'intègrent pas les repas et les goûter qui sont pris en charge par les municipalités.

Pour information, la CAF est susceptible d'attribuer des bons CAF jusqu'au quotient 850.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE la tarification proposée,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Cigales et Grillons ».

(Vote à l'unanimité)

15-CENTRE AÉRÉ 2025-PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE HUETRE

Le Maire rappelle que le centre aéré est confié à l'association « Cigales et Grillons » du 4 au 29 août 2025 sur la commune. Le centre accueille les enfants de Cercottes et de Gidy. La commune de Huêtre souhaite que ses enfants puissent également en bénéficier. Le Maire propose donc que le partenariat avec la commune de Huêtre soit renouvelé cette année encore. La commune de Huêtre a délibéré dans ce sens.

Par la délibération n°14 du 9 avril 2025, le conseil municipal de Cercottes a validé la tarification fixant la participation financière des familles en fonction du quotient familial. Avec ce partenariat, les enfants habitant la commune de Huêtre bénéficieraient du même tarif que celui appliqué aux enfants de Cercottes ; la commune de Huêtre prenant à sa charge la différence entre le coût total et le prix payé par les parents, ainsi que les repas. Pour les familles pour lesquelles le quotient familial dépasse 850 €, la commune de Huêtre s'engage à verser à la commune de Cercottes une contribution de 5,60 € par jour et par enfant afin de compenser l'absence de participation de la Caisse d'Allocation Familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de ce partenariat avec la commune de Huêtre,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Vote à l'unanimité)

16-ÉTAT DE PROVISIONNEMENT DES CRÉANCES : INSCRIPTION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Le maire informe les élus qu'un certain nombre de créances prises en charge depuis plus de 2 ans ne sont pas recouvrées à ce jour et qu'elles sont enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses. Il s'agit principalement d'impayés de cantine pour cause de compte bancaire sans provision.

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision à hauteur du risque estimé d'irrécouvrabilité des créances. Le Maire indique que des crédits budgétaires sont ainsi à prévoir :

- -103 € sur le compte 6817
- -9 € sur le compte 6817 soit 112 € au total

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREVOIT 112 € de crédits budgétaires sur le compte d'imputation 6817 pour constituer une provision relative aux créances non recouvrées, sur le budget 2025,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

17-FRESQUES AU SOUTERRAIN DE LA SNCF ET SUR LE MUR DU TERRAIN SPORTIF : CONVENTION AVEC LE GRAFFEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant le projet de réalisation de fresques murales au niveau du souterrain de la SCNF et du mur du terrain sportif à côté des terrains de tennis,

Considérant la convention en annexe, entre l'artiste graffeur et la commune, qui fixe les conditions de mise en œuvre et les responsabilités de chacun,

Madame VAILLANT, en charge de la commission « fêtes et cérémonies » apporte les précisions suivantes :

- la fresque au souterrain sera réalisée par les enfants du centre de loisirs du mercredi à partir de la semaine 17 (23 avril) et représentera des héros de BD.
- le graffeur seul, s'occupera de la fresque au terrain sportif, qui portera sur le thème du sport. Ce travail est prévu pour le dernier trimestre de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la réalisation de deux fresques murales : une au niveau du souterrain de la SNCF et l'autre sur le mur du terrain sportif à côté des terrains de tennis,

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

18-ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES : DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Le Maire soumet à l'assemblée les demandes de subvention suivantes :

- les P'tits Cercottois : 2 000 € demandés
- l'association amicale des sapeurs-pompiers de Cercottes : 916,20 € demandés (pour financer les assurances)
- la mission locale de l'Orléanais : 1 067,50 € demandés (= 1 525 habitants X 0,70 €). Elle accueille et accompagne les jeunes, sortis du système scolaire, dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle (entretien individuel, formation, emploi, logement, santé). 26 jeunes cercottois ont bénéficié de cette prise en charge en 2024
- -l'association française des sclérosés en plaques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

VOTE une subvention de :

- 1 300 € pour les P'tits Cercottois
- 916,20 € pour l'association amicale des sapeurs-pompiers de Cercottes
- 400 € pour la mission locale de l'Orléanais (15 € X 26 personnes = 390 € arrondis à 400 €)
- 0 € pour l'association française des sclérosés en plaques

(Vote à l'unanimité)

L'association du Trail, la Cercottoise, a été dissoute unilatéralement en juin 2024. Les fonds encore disponibles sur le compte bancaire pourraient servir à subventionner une association communale, l'association des P'tits Cercottois par exemple. Un courrier de la mairie sera envoyé à l'ancien Président pour connaître la destination des fonds restants, la commune lui ayant versé une subvention.

19-FONDATION DU PATRIMOINE: PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2025

Le Maire informe les élus qu'il souhaite renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 € (montant minimum pour les communes de 500 à 3 000 habitants). Le Maire rappelle que cette organisation engage des actions de développement pour la préservation du patrimoine culturel de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DONNE un avis favorable au renouvellement de l'adhésion,

FIXE le tarif de de l'adhésion à 200 €.

(Vote à l'unanimité)

20-MOTION DE SOUTIEN A LA PROROGATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Par délibération en date du 3 février 2022, le Conseil Communautaire autorisait la signature d'une OPAH qui arrive à terme le 30 juin 2025. Conformément aux dispositions de la convention d'OPAH et notamment l'article 7.1, une prorogation de l'OPAH peut être décidée par le maître d'ouvrage et ses partenaires pour tenir compte de la dynamique de réhabilitation.

Vu la délibération n°C2025_17 du 13 mars 2025 du Conseil Communautaire décidant une prorogation de l'OPAH pour une année minimum,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- soutenir la démarche de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine autorisant Monsieur le Président à engager auprès des partenaires de la CCBL la prorogation de l'OPAH d'une année a minima pour tenir compte de la dynamique très positive constatée depuis la fin de l'année 2024,
- soutenir la démarche de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine autorisant Monsieur le Président à engager une réflexion pour la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov à l'issue de la convention annuelle signée avec l'ADIL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la présente.

(Vote à l'unanimité)

<u>21-PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE : AVIS ET OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-45 à L.153-48;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023, Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu l'arrêté n°A2025_02 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine signé le 28 février 2025,

Vu les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H,

Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Beauce Loirétaine a été approuvé le 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023, mis en compatibilité le 16 mai 2024 et mis à jour le 24 janvier 2025.

Aujourd'hui, le PLUI-H répond aux objectifs de la Communauté de Communes ; néanmoins, des équipements existants (équipements sportifs) ou à venir (développement d'énergies renouvelables) sur les communes membres de Chevilly, Ruan et Sougy nécessitent d'ajuster très ponctuellement le dispositif réglementaire afin de :

- soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan.

La procédure de modification simplifiée ne permet pas de « grandes évolutions réglementaires ». Seuls des ajustements ponctuels sont envisagés de manière à répondre aux objectifs cités ci-avant.

La Modification Simplifiée n°1 a ainsi pour objet, tout d'abord, de soutenir le développement de la production d'énergie renouvelable en zone agricole sur les communes de Sougy et de Chevilly, notamment.

Ainsi, il s'agit:

- d'autoriser la sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés" sur l'ensemble de la zone A du territoire de la Beauce Loirétaine dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière de l'unité foncière sur lesquels ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- de modifier la règle de hauteur maximale pour cette sous-destination uniquement ;
- de supprimer deux emplacements réservés (E2 et I1) sur le plan de zonage de la commune membre de Chevilly.

La Modification Simplifiée n°1 a ainsi ensuite pour objet de rectifier une erreur matérielle et ainsi de prendre en compte les autorisations d'urbanisme déjà délivrés par le passé pour l'aménagement de terrains de sports mécaniques sur les communes membres de Ruan et de Sougy.

Les pièces impactées seront les suivantes :

- le plan de zonage pour la création de deux secteurs de taille et de capacité limitées (Al) pour les deux terrains de sports mécaniques précédemment autorisés ;
- le règlement écrit pour la zone A afin d'encadrer les règles de ces STECAL.

Le conseil communautaire se réunira ainsi prochainement pour préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée. Le dossier de projet de Modification Simplifiée n°1 sera alors mis à disposition du public.

Préalablement à cette mise à disposition, le projet de modification simplifiée a été notifié le 26 mars 2025 aux personnes publiques associées concernées dont les 23 maires des communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Ainsi, le cas échéant leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine la commune de Cercottes est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H soumis par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'ÉMET aucune observation sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H soumis par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

DONNE un avis favorable sur ledit projet.

(Vote à l'unanimité)

DIVERS

- -Mme DARVOY-PEROT regrette que la commune n'ait pas fait acter à l'occasion de la procédure de modification du PLUI-H la suppression de l'emplacement réservé « réserve n°2 » (voie de liaison entre la rue de la Chaise et la RD2020), cette suppression avait été décidée par délibération du conseil municipal du 27 juin 2024.
- -Dans le cadre du projet de végétalisation du cimetière, M. Norbert BOISSIERE de la société Naturellement Paysage interviendra, courant avril, pour regarnir et fertiliser le sol du cimetière. De la rubalise sera posée afin de protéger les zones concernées.
- -Le Maire fait lecture d'un courrier de la société <u>PROTECTA</u> qui souhaite acheter le <u>chemin</u> communal qui jouxte l'entreprise. Mme DARVOY-PEROT indique la procédure à suivre : -faire borner le terrain par un géomètre et recueillir son avis sur sa valeur vénale (le service des domaines n'intervient pas pour des « petits » montants)
- -consulter les riverains
- Le Maire propose aux élus de se rendre, au préalable, sur place.
- -Mme VAILLANT informe les élus que le <u>feu d'artifice</u> sera tiré cette année sur le stade communal (la qualité du spectacle y sera meilleure).
- -M. EDRU souhaite présenter en commission générale le marché public de travaux de sécurisation de la RD2020 avant de le lancer sur la plateforme. Les élus pourront ainsi donner leur avis.
- -Dans le litige qui oppose la société Aquarelle à la commune sur la viabilité de <u>l'aire de jeux rue des Cerfs/ rue du Renard</u>, M. BISSERIER attend une contre-proposition de l'entreprise sur la prise en charge de nouveaux travaux. Il confirme que l'entreprise ne réalisera pas le terrassement.
- -M. BISSERIER fait état de la difficulté à installer les <u>barrières dans la forêt</u> (afin d'interdire la circulation aux véhicules motorisés sur certains chemins forestiers). Les premières seront posées cet été.
- -Mme DARVOY PEROT rapporte que l'ONF propose de remettre en état <u>l'allée du Roi</u> (granulas de calcaire et personnel fournis par l'ONF) et celle de l'<u>Ardelet</u> (revêtement fourni par la commune mais personnel mis à disposition par l'ONF).
- -M. BISSERIER rappelle aux élus que le <u>portail de la végéterie</u> doit être changé. D'après plusieurs devis, le montant d'un nouveau portail avec les travaux de pose s'élève entre 5 000 et 6 000 €. Un coulissant à Leroy merlin coûte 2 700 € sans compter l'installation. Avec le temps de séchage lié à la réalisation du seuil, les travaux risquent d'être repoussés. Le cadenas devra aussi être remplacé.
- -M. BISSERIER fait part aux élus d'un projet de <u>démoussage</u> de l'école primaire (sur 300 m²), suivi de la pose d'un fongicide pour maintenir les surfaces en bon état. L'entreprise Le Carré à Ingré propose un devis à 4 500 € TTC. M. BISSERIER demandera d'autres devis comparatifs (Techni-murs 45 à Ingré…).

- -Dans le cadre des travaux de réfection de voirie, la <u>rue bas du Moulin</u>, très endommagée, a besoin d'être rebouchée avec de l'enrobée à froid et à chaud. Une entreprise peut intervenir pour un forfait de 4 000 € HT la journée.
- -Mme DUMINIL fait lecture d'un fascicule « <u>l'eau c'est la vie</u> » édité en partenariat avec la compagnie théâtrale « les Fous de Bassan ». Il y est demandé de rédiger une lettre sur ce thème afin de répondre aux enjeux de préservation de l'eau.
- -Mme DUMINIL annonce les prochaines réunions à Cercottes en lien avec l'<u>écocitoyenneté</u>: -le 17 juin : 1^{er} atelier sur le thème de l'eau, à la salle polyvalente l'Orée des Marronniers (18h)
- -le 21 juin : conférence biodiversité, animée par un écologue, sur les espèces en voie de disparition, à la salle polyvalente l'Orée des Marronniers (10h)
- -Intervention de Mme Marie BOST : dans le cadre de l'opération Octobre Rose, elle souhaite organiser sur Cercottes <u>une marche</u> ouverte aux familles, d'à peine 6 km, dans les grandes allées en forêt. L'organisation de cette manifestation pourrait être confiée au Tennis Club Cercottes/ Chevilly (T3C).
- -M. LECOUSTRE fait remarquer que de nombreux <u>chiens</u> se promènent sans laisse sur la commune et notamment sur le stade. Cela pose un problème de salubrité publique avec les déjections canines. Le Maire a été interpelé sur un problème d'aboiements intempestif la nuit. Mme DARVOY-PEROT suggère de poser un panneau au niveau du stade informant de l'obligation de tenir les chiens en laisse et de ramasser les déjections canines sous peine d'amende.

La séance est levée à 20h15.